

Information au personnel salarié des offices des avocats au Conseil d'État et à la Cour des Comptes

Mission d'information sur les professions juridiques réglementées de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale

L'UNSA-FESSAD a été auditionnée entre octobre et décembre 2014 par la mission d'information sur les professions juridiques réglementées de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale sur les secteurs qui la concernent en tant qu'organisation syndicale représentative : personnel salarié des cabinets d'avocats, personnel salarié des offices des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour des Comptes, salariés des sociétés de ventes volontaires et d'offices de commissaires-priseurs, salariés des études d'huissiers de justice.

La mission a pour objectif d'examiner les conditions d'accès et d'exercice de ces professions et de réfléchir à leurs évolutions possibles tout en veillant à garantir la sécurité juridique de leurs actes et la proximité avec les justiciables sur tout le territoire.

Les représentants UNSA-FESSAD ont remis à la mission d'information une contribution écrite qui dressait les principales caractéristiques des personnels de chaque profession, ainsi que leurs conditions de travail, et commentait les points du projet de loi, pour ce qui était connu à la date des tables rondes, du point de vue de l'intérêt des salariés tout en émettant des propositions.

Les représentants UNSA-FESSAD ont rappelé que s'il leur semblait essentiel de pouvoir moderniser le cadre de ces professions tout en assurant les activités d'ordre public, il n'en n'apparaissait pas moins évident que les pistes envisagées, tendant à améliorer le droit des justiciables, à développer une certaine concurrence, à diminuer les tarifs et à garantir la liberté d'entreprendre, auraient un impact sur les salariés des professions concernées.

En tant qu'organisation syndicale représentant les intérêts des salariés de ces professions et sans pouvoir évaluer les avantages que pourraient en tirer les justiciables, ils ont notamment :

- ✓ indiqué que les nouvelles technologies de l'information et de la communication pouvaient être un levier pour faire évoluer les professions concernées à condition de former les salariés et de garantir le respect des droits des parties ;
- ✓ soulevé les risques potentiels de la déréglementation annoncée (dégradation des conditions de travail, diminution voire suppression d'emplois, ralentissement de la progression voire baisse des salaires, disparition de métiers et d'institutions associées) ;
- ✓ dénoncé une certaine méconnaissance et déconsidération des métiers concernés, ainsi que celle de la majeure partie de la clientèle de ces professions ;
- ✓ affirmé que les nouvelles dispositions envisagées ne devaient pas avoir pour effet de remettre en cause les conditions d'emploi des salariés qui participent et contribuent à l'activité de ces entreprises, l'application de la législation du travail étant la règle ;
- ✓ attiré l'attention sur la nécessité d'un véritable maillage territorial équilibré au bénéfice de la pérennisation de ces professions, aussi bien qu'à celui des justiciables
- ✓ interpellé sur les questions posées par l'apparition de nouveaux statuts ou nouvelle profession ;
- ✓ relevé le manque de transparence et d'information des règles applicables à l'origine de ce ressenti d'opacité dans l'opinion et auprès des justiciables.

Les représentants UNSA-FESSAD ont enfin appelé à la poursuite du dialogue entre les parties concernées afin de pouvoir conjointement moderniser l'activité de ces professions au bénéfice des justiciables sans altérer les conditions d'emplois des salariés de ces branches.

**Intervention de l'UNSA FESSAD dans le cadre de la table ronde des organisations syndicales
du personnel salarié des offices d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation
organisée par la Mission d'information sur les professions juridiques réglementées
de la commission des lois de l'Assemblée nationale**

05 novembre 2014

Madame la Présidente, Messieurs les Vice-présidents,

Je vous remercie d'avoir invité l'UNSA-FESSAD à participer à cette table ronde qui regroupe les représentants des organisations syndicales des personnels salariés non avocats des offices d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

En complément de la précédente intervention de l'UNSA FESSAD relative aux personnels salariés des cabinets d'avocats, je souhaite apporter quelques éléments d'information quant au contexte économique auquel les personnels des offices d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation pourraient également être confrontés, dans la perspective d'une évolution législative concernant les professions juridiques réglementées.

Une récente étude provenant de l'OMPL (Observatoires des Métiers dans les Professions Libérales) fait état du taux de chômage annuel de la branche des cabinets d'avocats en 2013. Au total, on constate qu'une moyenne de 9% de l'ensemble des salariés a connu une période de chômage en 2013 et que 39% des salariés avec période de chômage ont entre 35 et 50 ans.

Même si ces taux sont bas, il n'empêche que la problématique de l'emploi reste cruciale pour les salariés non avocats des cabinets d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

L'UNSA FESSAD s'est déjà exprimée en faveur d'un projet de déréglementation des professions du droit qui assure la pérennisation de la profession, et, de fait, des emplois qui y contribuent.

Ce qui devra impliquer le maintien d'une répartition territoriale des cabinets d'avocats équilibrée et qui apporte aux salariés des garanties :

- contre le risque de licenciement ;*
- en faveur d'un maintien de leurs qualifications professionnelles par le biais d'une formation professionnelle adaptée ;*
- de conservation de la protection sociale dont ils bénéficient actuellement en matière de niveaux de salaires et de conditions de travail.*

Madame, Messieurs, je vous remercie de votre attention.